



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Madame Pascale BACQUEVILLE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a 3 pouvoirs en sa possession constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **15** Pouvoirs : **3** Votants : **18** Excusés : **5**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX :

Monsieur le Maire souligne que les procès-verbaux sont adoptés uniquement par les membres présents le jour de la séance.

- Séance du 22 Juin 2018 :
Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 qui est **ADOPTÉ** à l'unanimité.
- Séance du 6 juillet 2018 – 20 H 00
Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2018 – 20 H 00 qui est **ADOPTÉ** à l'unanimité.
- Séance du 6 juillet 2018 – 20 H 30
Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2018 – 20 H 30 qui est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 6 JUILLET 2018

Décision n° 2018-017 – portant sur le tarif annuel fixé à 350 € pour l'occupation du domaine public d'une terrasse devant le Café-Bar « Le Fontenoy ».

Décision n° 2018-018 – portant sur une convention d’assistance passée avec le Cabinet SEBAN & Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de deux recours devant le Tribunal Administratif par Monsieur POTIQUET. La mission de conseil, dans le cadre de cette convention, sera rémunérée sur la base d’un tarif horaire de 220 € HT.

Décision n° 2018-019 - portant sur une convention de mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la Mairie. La collectivité participera aux frais d’intervention qui sont fixés à 57,50 € par heure de travail pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Décision n° 2018-020 – portant sur un contrat de maintenance passé avec la Société DESMAREZ pour l’entretien du matériel d’émetteurs-récepteurs pour le service de Police municipale, pour un tarif fixé à 500 € à l’année.

Décision n° 2018-021 – portant sur un contrat de maintenance annuelle du système de verbalisation GVe du poste fixe ANTAI et du logiciel MUNICIPAL pour le service de Police municipale passé avec la Société LOGITUD pour un montant annuel de 793,50 € HT. Ce contrat débutera à compter de la mise en service et les six premiers mois de maintenance seront offerts.

Décision n° 2018-022 – portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 33, instruites depuis le conseil municipal du 6 avril 2018.

Décision n° 2018-023 – portant sur une convention d’assistance à la Maîtrise d’ouvrage, Audit et Renouvellement du marché des installations thermiques de la ville confiée au Bureau d’études SAGE SERVICES ENERGIE pour une rémunération fixée à 4.750 € HT, soit 5.700 € TTC.

Décision n° 2018-024 – portant sur une convention d’assistance juridique avec le Cabinet SEBAN & Associés. Le Cabinet SEBAN & Associés se voit confier la réalisation de prestations de rédaction d’une note portant sur l’analyse des cinq points de blocage dans la procédure de rétrocession des voiries, du réseau d’eau potable et des parties communes du lotissement à la Commune et sur les solutions qui se présentent à la ville afin de les résoudre et permettre leur classement dans son domaine public sur une base de 25 heures de travail pour un montant HT DE 5.500 €, soit 6.600 € TTC.

ORDRE DU JOUR :

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION & SUPPRESSION D’EMPLOI

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs permanents;

Vu l’avis du Comité technique du 25 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer l’emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale suite au recrutement d’un Brigadier-Chef Principal de Police Municipale en date du 1^{er} juin 2018 ;

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l’unanimité :

DECIDE :

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents comme suit :
 - Suppression du poste de Gardien-Brigadier de Police municipale, emploi permanent à temps complet :
 - ✓ Ancien effectif : 2
 - ✓ Nouvel effectif : 1

2. AUTORISATION D'ACQUISITION DU TERRAIN DES POTERIES CADASTRÉ AH 66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines datant du 11 juin 2018 ;

Considérant que la parcelle concernée est en emplacement réservé (ER4) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire, Monsieur WATTELIER, demeurant 70 bis rue de Paris – 60600 Clermont ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire sur l'aliénation patrimoniale du bien situé à l'angle de la RD 316 et de la rue d'Oradour sur Glane à Chaumontel, qui constitue la parcelle AH 66 pour une superficie de 3 820 m², ci-dessous référencée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	66	Rue d'Oradour sur Glane		38	20

Considérant que le prix consenti à la commune s'élève à 350 000 € (Trois cent cinquante mille euros) ;

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 350 000 € (Trois cent cinquante mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 350 000 € (Trois cent cinquante mille euros), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LE CCAS DE CHAUMONTEL

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale de Chaumontel requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, fonctionnait grâce au concours d'un agent communal au titre d'une activité accessoire.

Il est reconnu, aujourd'hui, que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;
Considérant les termes de la convention proposée ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité (*1 abstention M. Christophe VIGIER*) :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ;

PRECISE que ladite convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

4. MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES – MISE EN PLACE DES MANDATS DE PRELEVEMENTS

Considérant qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire ;

Considérant que la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique ;

Considérant qu'un contrat de prélèvement automatique sera proposé aux usagers ;

Considérant que le prélèvement automatique sera instauré, à partir du 1er janvier 2019, pour l'ensemble des services de ALSH et cantine-périscolaires/études ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE la mise en place des mandats de prélèvements pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux, ci-dessus énoncés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 34

Fait à Chaumontel, le 12 octobre 2018
Le Maire,
Sylvain SARAGOSA